



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction des personnels enseignants, d'éducation
et des psychologues de l'éducation nationale
Département du pilotage de la gestion des carrières
des personnels enseignants
DGRH B2-2

Mél : detachemententrant2nddegre@education.gouv.fr
72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le 18 mars 2026

Le ministre de l'éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les rectrices
et recteurs d'académie

Objet : ouverture d'une campagne complémentaire de recrutement par voie d'accueil en détachement de professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2026

Depuis 2024, une campagne de détachement complémentaire est mise en place pour proposer des recrutements de professeur des écoles dans le corps des professeurs certifiés.

En 2026, la DGRH ouvrira cette campagne additionnelle de détachement selon le calendrier suivant :

- dépôt des candidatures: du 7 au 17 avril 2026
- instruction académique des candidatures : du 20 avril au 7 mai 2026
- instruction ministérielle des candidatures proposées par les recteurs : à partir du 11 mai 2026
- communication des résultats de la campagne : 15 juin 2026

Les professeurs des écoles pourront candidater cette année dans l'ensemble des disciplines du corps des professeurs certifiés.

Le dépôt des candidatures, leur instruction par les services académiques et la DGRH seront traités dans l'application PEGASE accessible via l'adresse <https://i-dgrh-app.adc.education.fr/dcesd>

Je vous remercie de bien vouloir assurer la communication de cette campagne auprès de vos services de gestion et de vos enseignants:

S'agissant des professeurs des écoles en disponibilité dont les candidatures seraient retenues, qu'ils relèvent de votre territoire académique ou d'un autre, il reviendra aux DASEN de leur département d'origine de les réintégrer avant de les placer en détachement sortant par voie d'arrêté. L'accueil en détachement sera assuré par la DGRH qui prendra l'arrêté correspondant.

Ce dispositif soumet les enseignants concernés aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnels en détachement. Par conséquent, dans la mesure où leur détachement ne serait pas renouvelé ou leur intégration autorisée dans le corps des professeurs certifiés, ils réintégreront leur corps ainsi que leur département d'origine.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La cheffe du service des personnels enseignants
et de l'enseignement scolaire



Marine LAMOTTE D'INCAMPS